

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026 et le 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PASCAL Jean, Maire.

Présent(e)s : PASCAL Jean, BOYER Paul, MENUILLARD Sophie, DI VUOLO Michel, JORIS Anne-Frédérique, GONTIER Marie-Claire, OZIOL Chantal, GRIMAUDO Patrick, HOLTZWARTH Bruno, PALADEL Steffy

Représenté(e)s : ROUVIER Alain (pouvoir à DI VUOLO Michel),

Absente excusée :

Secrétaire de séance : OZIOL Chantal.

Objet : OUVERTURE DE SEANCE

La parole revient au maire sortant avant qu'il ne saisisse le doyen de l'assemblée nouvellement élue pour procéder aux opérations d'installation dudit conseil municipal.

Philippe Gontier, en tant que maire sortant, fait part de ses réflexions avant de laisser le mandat à son successeur. La teneur de son intervention est la suivante :

« Voilà que se termine mon deuxième mandat : j'ai été très heureux et très fier d'être maire de Faugères durant trois ans. J'ai eu la chance de travailler durant ce dernier mandat avec une équipe d'élus engagés dans leur mission d'intérêt général. Trois d'entre eux ont décidé de poursuivre : Jean, Paul et Michel.

« Notre principal projet de mandat était la réalisation du cœur de village avec la rénovation de la mairie, la bibliothèque et la création du tiers-lieu. L'enjeu était d'avoir un lieu de vie et de service afin que nous ne devenions pas un village dortoir comme de nombreux petits villages qui n'ont plus aucun service. Nous avons atteint notre objectif et les élus du précédent mandat peuvent être fiers de cette réalisation qui a été menée dans les délais et le budget prévus.

« C'est un magnifique outil qu'il faudra faire vivre pour améliorer la qualité de vie au village en favorisant les échanges, les rencontres, la vie sociale et culturelle. Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'arrête car œuvrer pour l'intérêt général, pour la qualité de vie des Faugérois, est une magnifique aventure.

« Je fais confiance à la nouvelle équipe, à son engagement au service de tous les Faugérois et je vous souhaite beaucoup de réussite dans vos projets. Vous pouvez toujours compter sur mon soutien, si besoin. »

Après cela, il remet la présidence du conseil au doyen de la nouvelle équipe, en l'occurrence Jean PASCAL. Avant toute chose, celui-ci tient à remercier le maire sortant dans les termes suivants :

« Merci Philippe pour ton engagement. Nous n'hésiterons pas à faire appel à ta participation, notamment dans le domaine environnemental dont tu t'es fait une spécialité. Merci également pour tes mots d'encouragements : nous en aurons effectivement besoin au cours de ce nouveau mandat, dès que surviendront les premières difficultés...

« Je tiens à saluer en particulier ton abnégation et ton volontarisme. Il n'était pas si simple d'accepter la fonction de maire au pied levé, en cours de mandat, d'une part. Il était encore moins facile d'investir la fonction de président de Communauté de Communes, après le décès de ton prédécesseur Christophe

DEFFREIX. Or, tu as su faire face immédiatement dans les deux cas. Au nom de tous les élus du mandat sortant, je tiens à t'en remercier vivement.

« Maintenant, nous allons devoir procéder à l'élection du maire. Je tiens à vous indiquer, tel que nous l'avons imaginé, que je suis effectivement candidat à cette fonction. Après avoir conduit une liste complète jusqu'à la victoire, je vous fais part de ma candidature dans la droite ligne de la démarche que nous avons initiée.

« Je me dois de vérifier s'il y a d'autres candidatures à cette fonction... »

Après vérification, aucune autre candidature n'est formalisée.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMUNIQUE DE MANIERE CONJOINTE AU PRESENT COMPTE RENDU

Objet : **ALLOCUTION NOUVEAU MAIRE**

Avant de procéder à l'étude de la suite de l'ordre du jour, Jean PASCAL, maire, tient à préciser quelques idées. La teneur de son intervention est la suivante :

« Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez. Cela m'oblige, pour la durée du mandat, à être pleinement opérationnel. Mais, tel que nous l'avons envisagé auparavant, je souhaite que nous accomplissions un vrai travail collectif. J'espère même que c'est ce qui restera de notre expérience en commun...

« Hier, nous étions une liste candidate. Aujourd'hui, nous devons travailler en équipe. Cela veut dire que les interrogations, les suspicions, les rumeurs et les doutes sont à laisser au vestiaire. Nous nous sommes mis à la disposition de nos concitoyens pour œuvrer au bien public, franchement, sans arrière-pensée ni calcul politique. Ils attendent à présent des actes de notre part.

« Je peux vous indiquer d'ores et déjà que le printemps sera nécessairement très actif, avec :

- La compréhension des comptes publics, de ce qui est possible de faire en la matière mais aussi de toutes les interdictions auquel nous serons soumis. Ainsi, nous devons, avant la fin avril, adopter le compte financier de l'année 2025 et le budget primitif de 2026. Nous devons, dès la mi-avril, délibérer sur l'aspect fiscal au titre des taxes foncières et d'habitation (sur les résidences secondaires) ;
- La mise à plat des modalités salariales en termes d'évolution de carrière et de services de nos agents ;
- La mise en place de nos modalités de gouvernance quant à l'implication des élus et des habitants via nos commissions consultatives et nos outils de communication. A ce titre, il ne faut pas tarder à organiser des journées participatives pour l'aménagement du jardin public de l'espace citoyen.

« Voilà pour les premiers enjeux à prendre en compte... »

Objet : **LECTURE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ELU - N°2026-03-001**

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, le Maire donne lecture de la charte de l'élus local, mentionnée à l'article L 1111-12. Celle-ci porte droits et devoirs des élus municipaux durant toute la durée de leur mandat.

Ainsi, dans l'exercice de son mandat, l'élus local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et symboles de la République. Il exerce ses fonctions avec

impartibilité, diligence, dignité, probité et intégrité. Il poursuit ainsi le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qu'il lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier...

Après lecture complète, chacun des conseillers, adjoints et maire inclus, ont signé ladite charte. Sur proposition du maire, le Conseil municipal a délégué à Marie-Claire GONTIER le rôle de référente chargée de la déontologie.

Objet : DELEGUE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE - N°2026-03-002

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour une durée de douze ans,

Vu le décret 2019-159 du 1^{er} mars 2019 portant prorogation du classement du Parc des Monts d'Ardèche jusqu'au 16 mars 2029,

Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Après délibération, M. Patrick GRIMAUDO se déclare seul volontaire. Il est procédé au vote, nommant M. Patrick GRIMAUDO, délégué titulaire, pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Le délégué suppléant sera nommé lors d'un prochain conseil municipal.

Objet : DELEGUE SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - N°2026-03-003

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025, visés par arrêté préfectoral n°07-2025-09-30-0004 en date du 30 septembre 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts, il appartient au Conseil Municipal de désigner, un délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'un par tranche révolue de 5 000 habitants.

Mme Steffy PALADEL se porte seule candidate, en qualité de déléguée titulaire. Le délégué suppléant sera désigné lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune de Faugères au sein du collège d'arrondissement.

Objet : DELEGUE SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE - N°2026-03-004

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée doit désigner le délégué titulaire qui représentera la commune au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – S.E.B.A.

Mme Marie-Claire GONTIER se porte volontaire pour siéger en tant que déléguée titulaire.

Le délégué suppléant sera désigné lors du prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Claire GONTIER en tant que délégué titulaire au comité syndical du SEBA.

Objet : DELEGATIONS AU MAIRE - N°2026-03-005

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut accorder des délégations au Maire afin d'assurer réactivité et efficacité dans un certain nombre de domaines pour lesquels les enjeux n'entraînent pas potentiellement de débat de fonds, s'agissant de modalités de gestion publique.

L'article précité liste 31 délégations possibles. Dans le cas d'espèce, il est proposé d'accorder 8 délégations au Maire, à savoir de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder ces délégations au Maire.

Objet : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS - N°2026-03-006

Le Maire rappelle la nécessité, au moment de la mise en place d'un nouveau conseil municipal, de déterminer le taux des indemnités de fonction des élus locaux – Maire et Adjointes – pour la durée du mandat, en application de l'article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et des articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Maire, la date de prise d'effet des indemnités pour l'exercice effectif des missions de Maire est celle de sa prise de fonction soit le 21 mars 2026 au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 28.10 % de l'indice brut 1027.

Pour les Adjointes, la date de prise d'effet est celle de l'octroi de délégations de fonctions par arrêté municipal du Maire après leur élection ce jour.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes. Le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 10,89 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents (8 voix pour et 3 absentes : BOYER Paul, DI VUOLO Michel et pouvoir de ROUVIER Alain) d'adopter ces propositions. Ladite décision est reportée sur le tableau annexé ci-joint.

ANNEXE A

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE FAUGERES A COMPTE DU 20 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE	MONTANT BRUT AU 21/03/2026
Maire	PASCAL	Jean	28.10 % de l'indice	1 155.06 €
1 ^{er} Adjoint	BOYER	Paul	10,89 % de l'indice	447.64 €
2 ^{ème} Adjoint	MENOUILLARD	Sophie	10,89 % de l'indice	447.64 €
3 ^{ème} Adjoint	DI VUOLO	Michel	10,89 % de l'indice	447.64 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance conformément aux dispositions légales en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

Mise en place de commissions municipales / extra-municipales

Les conseillers municipaux ont ensuite débattu, de manière informelle, de la mise en place des moyens de concertation entre élus et habitants. La formule la plus adéquate, prévue par le code général des collectivités territoriales, est celle de la mise en place de commissions municipales et extra-municipales. Celles-ci ont la possibilité de réfléchir à toutes questions relevant de leur thématique, de formuler des propositions à soumettre potentiellement à la décision du conseil municipal.

Les premiers thèmes, pouvant faire l'objet de ces modalités concernant :

- l'environnement, avec l'aménagement du jardin public et le déploiement d'espèces végétales favorables aux pollinisateurs sur le terrain situé sous l'église,
- l'aménagement global du territoire et la sécurité publique avec la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- l'enfance et la jeunesse avec des initiatives complémentaires à la politique de la communauté de communes,
- le social avec des réflexions sur l'accompagnement des personnes en difficultés à tous âges...

Un prochain conseil municipal devra définir les modalités et fixer la composition de ces commissions.

Le Maire,
Jean PASCAL